




les niveaux du conseil CAUE

| | | RÉPONSE À LA DEMANDE  | IMPLICATION DU CONSEILLER  | PRODUCTION  |
|--------------------|---|--|--|---|
| niveau 1 | CONSEIL SIMPLE ou informatif | Information technique et/ou juridique ponctuelle | 1 heure à 1 jour | restitution orale ou fiche-conseil |
| niveau 2 | PARTICIPATION à une démarche portée par d'autres institutions | Participation à des comités techniques ou comités de pilotage | participation régulière | <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} cas : sans production technique écrite ou dessinée • 2^e cas : ce niveau de conseil peut se prolonger sur des prestations plus approfondies : avis, conseil de niveau 3 |
| niveau 3 | CONSEIL APPROFONDI inscrit dans la durée | Mise en place et animation de la démarche de travail, productions techniques pour faire évoluer la réflexion, scénarios, synthèses et contenus soumis à la décision, mise en place des relais et prolongements, suivis, ... | supérieure à 2 jours + convention non payante | <ul style="list-style-type: none"> • dossiers ou comptes rendus d'étapes • dossier final |
| niveau 4 | PARTENARIAT et CONVENTIONS CADRE | Le conseil s'inscrit dans une logique d'expertise et d'accompagnement dans une durée longue auprès de partenaires institutionnels majeurs et se décline en différentes missions de conseil. <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} cas : accompagnement d'un territoire dans une durée longue • 2^e cas : expérimentation approfondie dans le cadre d'un programme spécifique | au-delà de 20 jours + convention spécifique | <ul style="list-style-type: none"> • dossiers ou comptes-rendus d'étapes • dossier final |